

Entente de droit d'accès pour le piégeage

INTERVENU ENTRE :

1.0 IDENTIFICATION DU PROPRIETAIRE

Nom, occupation

Adresse, n° de téléphone et n° d'assurance sociale (facultatif)
ci-après appelé « LE PROPRIETAIRE »

ET :

2.0 IDENTIFICATION DU TRAPPEUR

Nom, occupation

Adresse d'au moins un trappeur, n° de téléphone et n° d'assurance sociale du ou des trappeur(s) (facultatif)

ci-après appelé(s) « LE TRAPPEUR »

LESQUELS CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

3.0 OBJET DU DROIT D'ACCES

Par les présentes, le propriétaire donne accès au trappeur, ici présent et acceptant, « **POUR FINS DE PIÉGEAGE SEULEMENT** » **ET EN EXCLUSIVITÉ**, à la terre située dans la municipalité de _____, dans le rang numéro _____, étant le lot numéro _____, paroisse ou canton de _____, circonscription foncière de _____.

4.0 DURÉE DU DROIT D'ACCES

(cochez la case appropriée après l'avoir complétée)

Cette location doit obligatoirement s'exercer suivant les règlements de piégeage alors en vigueur, le type de piégeage et le type de pièges autorisés tel que sélectionné et mentionné ci-après.

La présente location est consentie pour toute l'année 20____.

La présente location est consentie pour la période de piégeage de l'année 20____seulement.

La présente location est consentie du _____ au _____ inclusivement.
(date) (date)

5.0 TYPE DE PIÉGEAGE AUTORISÉ

Le piégeage que le trappeur pourra pratiquer sur la susdite terre se limite **exclusivement** à ou aux espèce(s) suivante(s) :
(cochez la ou les espèce(s) autorisée(s) par le propriétaire)

rat musqué
 castor

vison d'Amérique
 tous les autres petits gibiers permis dans la zone de piégeage où se trouve la susdite terre

ours noir

coyote/renard roux

6.0 TYPE DE PIEGES AUTORISÉS

Les pièges que le trappeur sera tenu d'utiliser pour pratiquer le piégeage sur la susdite terre se limitent **exclusivement** à la catégorie suivante (cochez la ou les catégorie(s) autorisée(s) par le propriétaire) :

collet lacet cage sous-marine piège à ressort

toutes les catégories permises dans la zone de piégeage où se trouve la susdite terre

7.0 UTILISATION PERMISE DU TERRITOIRE DE PIEGEAGE

Dans le cadre du droit d'accès, le trappeur s'engage à ce qui suit :

- 1- Utiliser le territoire de piégeage pour fins de piégeage seulement;
- 2- Protéger les clôtures et, s'il y a lieu, fermer et barrer les barrières selon l'entente intervenue à cet effet avec le propriétaire;
- 3- Prendre tous les moyens raisonnables pour pratiquer d'une façon sécuritaire le piégeage sur le territoire de piégeage;
- 4- Porter une attention particulière à l'environnement, notamment en assurant en tout temps la propreté du territoire de piégeage;
- 5- N'abattre aucun arbre sans la permission du propriétaire;
- 6- Ne pas poser de pièges à proximité de maisons et de bâtiments et avvertir le propriétaire de la localisation des pièges;
- 7- Installer à ses propres frais des affiches interdisant l'accès pour toute personne n'ayant pas été autorisée par le propriétaire;
- 8- Ne pas céder le droit d'accès sans la permission écrite du propriétaire, le tout à sa seule discrétion;
- 9- Protéger le territoire de piégeage contre la présence d'individus qui voudraient y circuler et y piéger sans droit et ce, en autant que faire se peut;
- 10- Ne pas publier de quelque façon que ce soit la présente entente;
- 11- N'exercer aucun recours contre le propriétaire relativement aux conditions et aux résultats du piégeage;
- 12- N'allumer aucun feu extérieur, ne pas couper de bois à cette fin ;
- 13- Ne pas circuler sur le territoire de piégeage durant les périodes de pluie abondante afin de ne pas endommager les chemins et les ponts, et respecter, en toute occasion, les consignes du propriétaire quant au type de véhicules dont l'utilisation est autorisée ;
- 14- Ne faire aucun aménagement autre que ceux permis expressément en vertu de l'entente ;

Dans le cadre du droit d'accès, le trappeur pourra avec l'autorisation du propriétaire réaliser les aménagements suivants :

- 15- a) _____
b) _____
c) _____
d) _____

8.0 REMISE EN ÉTAT DES LIEUX

(cochez la case appropriée)

À la fin de l'entente, le trappeur devra :

- enlever à ses frais les ouvrages qu'il a faits ou installés conformément à l'entente (ex. : enlèvement de pièges, collets, affiches, panneaux, clous, broches, etc.)
 oui non

9.0 RESPONSABILITÉ CIVILE

Le trappeur s'engage à prendre une assurance responsabilité civile couvrant tous les dommages pouvant survenir durant la durée du droit d'accès et à fournir au propriétaire une preuve d'assurance à cet effet.

Le trappeur dégage le propriétaire de toute responsabilité à l'égard de toutes réclamations et tous dommages matériels pouvant survenir durant la période de piégeage, des jours servant à sa préparation ou de toute autre activité réalisée sur le territoire de piégeage en vertu de l'entente.

Le trappeur accepte de dégager le propriétaire de toute responsabilité quant aux accidents ou blessures qui pourraient survenir lors du piégeage sur sa propriété.

10.0 ANNULATION DU DROIT D'ACCES

Si le trappeur ne respecte pas toutes les clauses, conditions ou les obligations mentionnées à la présente entente, de même que toutes les lois et tous les règlements régissant notamment la pratique du piégeage pour le contrôle du rat musqué, l'environnement, ainsi que les règles élémentaires de sécurité, le propriétaire pourra annuler la présente entente en faisant parvenir au trappeur un avis écrit à cet effet.

11.0 OPTION DE RENOUVELLEMENT

Au terme de l'entente, le propriétaire et le trappeur pourront convenir immédiatement de renouveler le droit d'accès au territoire lors de la prochaine saison de piégeage et ce, pour une période à être déterminée et acceptée par les deux parties.

À défaut d'entente entre les parties, l'option de renouvellement devient caduque. Le droit d'accès se terminera alors automatiquement à la fin de la période de piégeage pour laquelle elle a été consentie et il n'y aura, dans ce cas, aucun renouvellement automatique ni aucune tacite reconduction.

12.0 AUTRES OBLIGATIONS DU PROPRIÉTAIRE

Durant la location, le propriétaire s'engage à ce que lui, sa famille, employés ou représentants :

- 1- N'exercent sur le territoire loué aucune activité agricole ou forestière susceptible de nuire à l'activité de piégeage du trappeur;
- 2- Ne pratiquent aucune piégeage sur le territoire loué durant cette période.
- 3- _____

13.0 AUTRES OBLIGATIONS DU TRAPPEUR

Durant la location, le trappeur s'engage également à ce qui suit :

- 1- Respecter toutes les lois et règlements en vigueur dont ceux relatifs au piégeage, tels qu'édictés par le gouvernement du Québec ou du Canada.
- 2- _____

14.0 SIGNATURE DES PARTIES

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à _____ (municipalité) en _____ exemplaire(s),
ce _____ jour de _____ 20 _____.

Signature du propriétaire

Signature du trappeur

Signature des autres trappeurs (s'il y a lieu)

Nom et adresse du premier témoin

Signature du premier témoin

Nom et adresse du deuxième témoin

Signature du deuxième témoin